



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MANDATEMENT DES VÉTÉRINAIRES SANITAIRES POUR LA CERTIFICATION AUX ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES D'ANIMAUX VIVANTS

La préfecture de Lozère renouvelle le dispositif permettant de mandater des vétérinaires sanitaires pour la réalisation des opérations de certification officielle pour les échanges intracommunautaires d'animaux vivants, conformément aux dispositions de l'article L.203-9 du code rural et de la pêche maritime.

Ce choix des vétérinaires à mandater est précédé d'un **appel à candidatures**.

Objectif du dispositif de mandatement :

Ce dispositif doit permettre de :

- choisir les vétérinaires sanitaires désirant devenir vétérinaire certificateur pour le département de la LOZERE, au travers d'un appel à candidatures,
- former les vétérinaires retenus
- contrôler, superviser et évaluer les vétérinaires certificateurs pour garantir dans le temps la qualité de leur certification.

Les vétérinaires ainsi mandatés auront la qualité de « vétérinaires officiels » au sens de la réglementation européenne en matière d'échanges d'animaux vivants. Ils seront rémunérés pour les opérations d'établissement des certificats officiels,

Calendrier :

Le calendrier de ce mandatement est le suivant :

Date de publication de l'appel à candidatures	02/11/20
Date limite de remise des dossiers de candidature	23/11/20 à 16 heures
Examen de la recevabilité des candidatures	Semaine 48
Examen et appréciation des candidatures (entretien si nécessaire)	Semaine 49
Dates prévisionnelles de signature de la convention	Semaine 51
Date prévisionnelle de publication de la liste des vétérinaires mandatés	Semaine 51
Date prévisionnelle de début de la mission	Semaine 51

La date limite de dépôt des dossiers à la DDCSPP est fixée au 23 novembre 2020 à 16h.

Tout dossier de candidature ne respectant pas la date limite du 23 novembre 2020 à 16h sera considéré non-recevable.

Dossier de consultation : (à demander à la DDCSPP de la Lozère- service SPAE)

- Règlement de consultation : ce règlement précise exactement les objectifs du mandatement et les modalités de mise en œuvre de l'appel à candidature. Les appendices 1, 2 et 3 sont à compléter par le ou les vétérinaires candidats et à joindre au reste du dossier
- Modèle de convention homologuée : modèle de convention qui sera signé entre l'administration et chaque vétérinaire mandaté à l'issue de l'appel à candidature.
- Guide de la certification aux échanges d'animaux vivants : décrit la méthodologie à employer par un vétérinaire mandaté pour les opérations de certification officielle

Le non-respect du règlement de consultation conduira à considérer la candidature déposée comme non recevable.

Adresse pour le dépôt ou l'envoi en recommandé des dossiers, et pour tout renseignement lié à la procédure :

Adresse : DDCSPP de la Lozère – service SPAE - La Cité - 9 rue des Carmes-
48000 MENDE

Correspondant : service santé et protection animales,

Téléphone : 04.30.11.10.22 Télécopieur : 04.30.11.10.20

Mél : ddcsp-spae@lozere.gouv.fr